

LA CAGOUILLE DÉCHAÎNÉE

Bulletin d'information de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Charente

Trimestriel | N° 165 janvier - février - mars 2023



L'édito

Jean-Luc Girault
Président

La santé comme objectif

Après avoir tenté une « charte riverains » ayant pour seul objet de favoriser le dialogue avec les habitants, les Chambres d'agriculture, sous la bienveillance des Préfets, peuvent-elles s'en tenir à une convention non contraignante et poursuivre des épandages suspects ?

Nos organisations demandent au gouvernement de réviser totalement et nationalement le dispositif et les mesures censées protéger les riverains des dangers des pesticides. Elles souhaitent que les chartes soient revues car elles ne sont pas protectrices pour les populations exposées. Un nombre anormal de cancers pédiatriques a été détecté sur deux communes de Charente-Maritime où l'on enregistre des concentrations historiquement élevées en prosulfocarbe, un herbicide utilisé principalement dans les grandes cultures céréalières, et dangereux aussi pour les agriculteurs.

Activons une sortie rapide des pesticides...

Sommaire

- Page 2** En direct avec le répondeur de l'UFC-Que Choisir – Quiz greenwashing
- Page 3** BackMarket commercialise des smartphones non normalisés CE – Soldes d'hiver : voici les dates en 2023
- Page 4** Seconde main, les enseignes s'adaptent à la demande – Qu'est-ce qu'un Logement décent ? – L'eau potable plus chère
- Page 5** Gare aux plastiques ! – Climat et biodiversité, même combat !
- Page 6** Les pesticides domestiques sous surveillance – Peut-on faire opposition à un paiement ?
- Page 7** Ce qui a changé au 1^{er} janvier 2023
- Page 8** Ces ondes invisibles dont il faut se méfier

Dispensé du timbrage

La Cagouille Déchaînée

UFC - Que Choisir de la Charente
83 av. de Lattre de Tassigny
16000 - Angoulême
Tél. : 05 45 95 32 84

Déposé le :

FLEAC PPDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Rédaction et administration :

UFC - Que Choisir de la Charente
83 av. de Lattre de Tassigny
16000 - Angoulême
Téléphone : 05 45 95 32 84

Directeur de la Publication :
Jacques BRIE

CPPAP :
N°1023G83697

Tirage :
500 exemplaires

Imprimeur :
OCCE
16800 - SOYAUX
ISSN : 02942143

Prix du N° :
1 €

Abonnement 1 an
4 €



En direct avec le répondeur de l'UFC-Que Choisir

Allo ! Je suis bien chez les consommateurs ?

- A la suite de mon achat de scie circulaire, je me suis rendu compte qu'elle n'était pas conforme ...
- Des fissures sont apparues sur ma maison juste achetée. Le plafond de la salle de séjour se dégrade également...
- J'ai acheté une voiture à un particulier. Il y a de nombreux problèmes. Que puis-je faire ?
- Mon compte bancaire a été piraté sur internet. Ma banque m'a informé qu'un virement de 4000 € a été effectué. Elle ne veut pas me rembourser...
- J'habite un appartement dans un immeuble. Le ménage n'est jamais fait dans les parties communes. Une porte d'accès à l'immeuble ne ferme plus. Le syndic est aux abonnés absents...
- Mon aspirateur est tombé en panne. Il est sous garantie. Mais on me dit que j'en fais un mauvais usage ...
- L'entrepreneur en couverture m'a fait payer 90 € pour l'assurance décennale. Je ne l'ai jamais reçue. Je suis sûre qu'il ne l'a pas souscrite...



Et bien d'autres....

Nous pouvons répondre à certaines demandes téléphoniques mais, si l'affaire est compliquée, nous proposons un rendez-vous, ce qui implique de prendre une adhésion à notre association (30 € pour l'année et 4 € pour l'abonnement à la « Cagouille Déchaînée » qui permet de suivre nos activités)

G.F.

Quiz greenwashing

<p>1. Qu'est-ce que le greenwashing ? A Une Peinture verte - B Un type de produit de nettoyage - C Une charge de linge vert – D Faire en sorte que quelque chose ait l'air écologique quand ce n'est pas le cas.</p>	<p>Réponse D : c'est lorsque des entreprises ou des politiciens donnent une fausse impression, ou détournent leurs produits ou leurs politiques pour donner l'impression qu'ils ont un impact positif sur l'environnement alors que ce n'est pas le cas.</p>
<p>2. Qui utilise greenwashing ? A L'industrie pétrolière - B L'industrie agricole - C Les Partis politiques - D Le gouvernements - E Tout ce qui précède.</p>	<p>Cela a longtemps été une technique de relations publiques d'entreprise, utilisée par des entreprises comme l'industrie des combustibles fossiles, les constructeurs automobiles et l'agro-industrie - mais nous la voyons également maintenant utilisée par les partis politiques et notre gouvernement pour améliorer l'action et les politiques inefficaces.</p>
<p>3. Quel est l'exemple le plus dangereux de greenwashing ? A Le partenariat entre l'agro-industrie et le gouvernement - B L'automobile - C La mode – D l'industrie du tabac.</p>	<p>Ils sont tous assez mauvais, mais sans doute le plus dommageable est le partenariat entre l'agro-industrie et le gouvernement qui influence plusieurs politiques publiques – les conséquences sont néfastes pour la biodiversité, et la santé.</p>

BackMarket commercialise des smartphones non normalisés CE

Nicolas nous signale son problème avec ce vendeur avec une "happy end".

BackMarket, la nouvelle marketplace du reconditionnement de matériels numériques très en vogue. Tout récemment, j'ai commandé un smartphone haut gamme sur leur site avec la mention de "parfait état", en m'assurant qu'il avait été reconditionné en France auprès d'un revendeur Français. Dans les caractéristiques du produit, je me suis assuré que c'était bien un modèle à destination du marché européen. Malheureusement il n'en était rien car j'ai reçu un appareil prévu pour le marché US. BackMarket n'a pas pu m'échanger ce smartphone contre un autre destiné au marché européen faute de stock. Ils ont été obligés de me rembourser quand j'ai invoqué une tromperie volontaire de leur part dans les caractéristiques du produit.

Pourquoi acheter un Smartphone normalisé CE alors que les autres à destination d'autres pays fonctionnent aussi très bien chez nous ?

La réponse est très simple et tient en 3 bonnes raisons :

- 1) vous ne pourrez pas avoir les mises à jour logiciel du constructeur adaptées au pays ou au continent dans lequel vous vous trouvez ;
Le vendeur a l'obligation d'informer le client sur les caractéristiques de son produit
- 2) Vous n'avez pas la possibilité de le faire réparer chez un réparateur agréé ;
- 3) Votre smartphone ne fonctionnera pas de façon optimale car il n'est pas calé sur les mêmes fréquences et émettra d'avantages d'ondes (pas terrible pour la santé) et consommera forcément davantage de batterie. Quand le bon marché coûte cher...

L'article L.111-1 du Code de la consommation met à la charge du vendeur une obligation générale d'information du consommateur...

G.F.

Soldes d'hiver : voici les dates en 2023

Comme chaque année, après les fêtes de fin d'année, c'est l'heure des soldes.

Que vous cherchiez de nouveaux vêtements ou chaussures ou un objet pragmatique, voulu depuis longtemps, l'acheter pendant les soldes pourrait être une bonne idée. **En 2023, les soldes ont débuté le 11 janvier dans la plupart des régions, pour se terminer le 7 février.**

Les deuxième et troisième démarques débuteront les 18 et 30 janvier respectivement.

Face à des prix qui peuvent toujours être élevés lors des soldes, certains seront tentés d'attendre la deuxième démarque. Elle débute plus ou moins une semaine après le démarrage des soldes. Dans la plupart des régions, c'est donc vers le 18 janvier. Et pour les plus radins, ceux qui recherchent les meilleurs prix au risque de voir leur produit désiré partir, la troisième démarque débutera aux alentours du 30 janvier.

Comme toujours lorsque débutent les soldes, les produits soldés doivent avoir été présentés à la vente pendant un mois minimum. Les commerçants doivent indiquer l'ancien prix et le prix réduit, ainsi que la durée de l'opération commerciale.

Et bien sûr, les garanties légales s'appliquent aussi aux produits soldés.

Pour plus amples informations consultez : « *que choisir soldes* »

Seconde main, les enseignes s'adaptent à la demande

Dans un contexte de crise de la fréquentation des grandes enseignes, elles s'adaptent, proposent des articles de seconde main dans les mêmes magasins que les produits neufs.

Les rayons de seconde main génèrent de la flânerie en magasin. Ils multiplient les visites, une pour déposer un produit, l'autre pour l'acheter !

Le but est donc de dynamiser la fréquentation, les ventes et l'image tout autant que réduire leur empreinte environnementale.

La vente en seconde main est toujours envisagée comme un service, mais derrière cette volonté se cache souvent l'ambition de générer de nouvelles ventes, puisque les fruits des ventes peuvent être versés sous forme d'avoir.

Côté consommateurs, l'argument est souvent autant économique qu'écologique, en lien avec le pouvoir d'achat. Du côté des marques et des enseignes, les arguments sont multiples. Pour les marques ayant un certain prestige, il s'agit de prouver la qualité de leurs articles, capables de vivre plusieurs vies, de gérer leur image de marque et de canaliser les ventes de leurs produits, en seconde comme en première main. Pour les enseignes de grande distribution, le but est de capter une part du marché, notamment pour ramener du monde dans ces grandes surfaces un peu délaissées en temps de crise économique et sanitaire, et aller chercher de nouveaux consommateurs -les amateurs de vintage à petit prix- en espérant les fidéliser.

Qu'est-ce qu'un logement décent ?

La loi climat et résilience a introduit un critère de performance énergétique minimal dans la définition du logement décent. Aussi depuis le 1er janvier 2023, un logement sera qualifié d'énergétiquement décent lorsque sa consommation d'énergie (chauffage, éclairage, eau chaude, ventilation, refroidissement...), estimée par le DPE et exprimée en énergie finale par mètre carré de surface habitable et par an, sera inférieure à 450 kWh/m² en France métropolitaine.

Les logements les plus énergivores, dont la consommation d'énergie dépasse cette valeur, ne pourront plus être proposés à la location.



L'eau potable plus chère

Ce n'est pas une surprise quand on sait que la distribution d'eau potable nécessite de l'énergie pour alimenter les pompes qui puisent et injectent le précieux liquide jusqu'à notre domicile, la facture va croître. Ainsi le prix de l'eau va mécaniquement augmenter, et comme pour l'énergie notre seul recours est de réduire notre consommation. L'assainissement suit les mêmes règles d'augmentation et si nous consommons moins d'eau potable nous en rejetterons moins dans le réseau d'assainissement, le volume d'eau rejetée pour l'assainissement est calculé pour le même volume que l'eau consommée.

Il est intéressant de noter que de toute manière tous les usagers de l'eau doivent réduire leur consommation en raison de la ressource qui baisse avec le changement climatique.

Gare aux plastiques !

La vaisselle jetable est interdite depuis le 1er janvier 2023 dans les établissements de restauration rapide, pour tout ce qui est consommé sur place : les repas seront désormais servis dans de la vaisselle lavable et réutilisable. Cela concerne les enseignes servant plus de 20 couverts simultanément.

Tous les citoyens peuvent désormais trier les emballages en plastique dans le bac jaune afin qu'ils soient recyclés.

Mise en place de la reprise en magasin des produits usagés pour les jouets, les articles de sport et de loisirs, ainsi que les articles de bricolage et de jardinage.

Les consommateurs pourront désormais déposer leurs produits usagés ou cassés directement en magasin, dans des bornes de collecte spécifiques mises à disposition. Ils pourront ainsi être réparés pour avoir une deuxième vie ou seront recyclés.

Les professionnels doivent délivrer des pièces détachées pendant au moins 5 ans pour allonger la durée de réparation des appareils.

Les pièces détachées des équipements électroménagers, des petits équipements informatiques et de télécommunications, des écrans et des moniteurs, des outils de bricolage et de jardinage motorisés (perceuses, tondeuses à gazon...), des articles de sport et de loisirs, y compris les bicyclettes, les bicyclettes à assistance électrique et les engins de déplacement personnel motorisés, devront être disponibles pendant au moins 5 ans.

Les sites manipulant des granulés de plastiques industriels doivent se doter de filtres et de procédures pour éviter les fuites dans l'environnement.

Ils feront l'objet d'inspections régulières par des organismes certifiés indépendants.



Climat et biodiversité même combat !

L'évolution du climat ne peut plus être ignorée et nous connaissons les différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre qui accentuent le changement climatique. Ainsi nous savons ce qu'il faut faire pour ne pas aggraver ce changement climatique. Cela c'est pour l'avenir, mais dans l'attente nous devons supporter les conséquences et nous adapter à ces changements.

Les espaces urbanisés stockent la chaleur tandis que des espaces boisés et végétalisés permettent de gagner quelques degrés. C'est ce qu'apprennent les architectes, ils le mettent en application dans leurs projets.

Les collectivités sont concernées et mettent en avant les bonnes pratiques, elles doivent réserver une bonne place aux arbres et aux haies, et chacun de nous, selon notre habitat, pouvons agir dans le même sens. Préserver et restaurer la nature permet d'une part de ralentir le changement climatique, d'autre part, cela permet également d'accroître la résilience des habitants face aux conséquences de ce dérèglement.

En effet, des écosystèmes sains, fonctionnels, restaurés et gérés de façon durable fournissent de nombreux remparts naturels qui aident les sociétés à s'adapter et à améliorer leur résilience au changement climatique.

Protégeons nos espaces verts, ils nous le rendront ! Nous vivrons mieux le changement climatique !

Les pesticides domestiques sous surveillance

Qu'il s'agisse des insecticides, des solutions hydroalcooliques, des produits de traitement du bois, des antimites, des antiacariens, des répulsifs ou encore des désinfectants contenant de l'eau de Javel, toutes ces catégories appartiennent à la famille des biocides. Il s'agit ni plus ni moins de pesticides utilisés aussi en agriculture, seul leur usage les différencie. Les substances actives n'en perdent pas pour autant leur toxicité, si bien que la publicité est déjà interdite pour la plupart des biocides, de même que leur vente en promotion ou par lots.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) propose de franchir une nouvelle étape pour mieux protéger la santé et l'environnement. L'Anses recommande d'interdire la vente en libre-service de certains d'entre eux, reprenant un projet de loi de 2018 que les lobbies industriels étaient parvenus à faire capoter. Sont concernés tous les insecticides, tous les produits de lutte contre les rongeurs.

Il y a d'abord les phénomènes de résistance, qui imposent une restriction d'usage sous peine d'une perte d'efficacité des produits. Ce problème concerne les substances actives de la plupart des insecticides et des produits de lutte contre les rongeurs. Les insecticides sont également responsables d'intoxications accidentelles graves, les rodenticides d'empoisonnements d'animaux non ciblés. Enfin, les substances actives de ces catégories sont appelées à être interdites et certains de leurs coformulants s'avèrent tout aussi préoccupants.

L'Agence de sécurité sanitaire réussira-t-elle une transcription dans la réglementation vu la farouche opposition des industriels du secteur ?

Peut-on faire opposition à un paiement ?

Il peut nous arriver de faire une erreur, de mal apprécier les conditions d'un achat et ensuite de vouloir annuler un paiement ou peut-être de nous trouver devant le constat d'un paiement qui n'est pas de notre fait.

Si le paiement a été effectué avec une carte bancaire Il s'agit d'un acte irrévocable. Le banquier est donc dans l'obligation de payer la somme mentionnée sur toute facture qui lui est transmise afin de règlement. Mais, il existe des exceptions qui permettent de faire opposition :

- Vol ou utilisation frauduleuse de votre carte ou des données liées à son utilisation (numéro de la carte, date d'expiration, code de sécurité);
- Redressement ou liquidation judiciaire du bénéficiaire ;
- Certains contrats porteurs carte bancaire permettent de faire opposition en cas de soustraction de la carte bancaire par un membre de la famille du titulaire. Vérifier votre contrat pour savoir si vous entrez dans ce cas de figure.

Dans le cas d'un paiement par chèque la loi réglemente strictement les cas d'opposition au paiement d'un chèque. Il n'y a que trois situations où vous pourrez faire opposition ;

- La perte du chèque ;
- Le vol ou utilisation frauduleuse (imitation de signature par exemple ;
- Le redressement ou liquidation judiciaire du bénéficiaire.

Prévenir votre banque immédiatement afin de ne pas être débité, et signaler la perte ou le vol aux services de police. Puis confirmer sans délai votre opposition par écrit à votre banque par courrier recommandé, car votre appel téléphonique ne permet une mise en opposition que pour une durée limitée de 48 heures.

Enfin si le paiement est fait en espèces Il n'y a aucune opposition envisageable. En cas de litige, il vous faudra réclamer le remboursement auprès du commerçant.

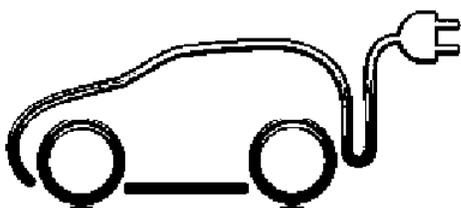
Ce qui a changé au 1er janvier 2023

• Revalorisation des taux des livrets d'épargne

Le taux d'intérêt du livret A sera révisé et pourrait passer à 3 % en février. Les PEL (Plans épargne logement) ouverts à partir du 1er janvier sont également revalorisés avec un taux à 2% d'intérêt.

• Augmentation du SMIC et des pensions de retraites

Au 1er janvier, le SMIC est passé à 1 709 euros bruts. Cette revalorisation de 1,8 % correspond à un gain de 24 euros nets mensuels. Les pensions de base des retraités augmenteront de 0,8%. Cette hausse devrait concerner 14 millions de Français.



• Ouverture des prêts à taux zéro pour les véhicules électriques

Attention, cette mesure ne va concerner que les personnes résidant dans une Zone à faibles émissions (ZFE) ou dans sa première couronne. De plus, le prêt sera octroyé si on change son véhicule thermique pour une voiture électrique.

Autre condition précisée par le site [Service public.fr](http://Service.public.fr), « les personnes dont le revenu fiscal par part ne dépasse pas 14.000 euros pourront solliciter un prêt de 30 000 euros maximum, remboursable en 7 ans, auprès des banques ayant signé une convention avec l'État ».

• Préservatifs gratuits pour les moins de 26 ans

Tous les mineurs et jeunes âgés de 18 à 25 ans peuvent désormais obtenir des préservatifs gratuits au comptoir des pharmacies.

• 40% des ménages vont voir leur facture de gaz augmenter

La hausse des tarifs réglementés de vente du gaz naturel sera limitée à 15%. Ce bouclier tarifaire s'applique aux abonnés résidentiels (consommant moins de 30 MWh/an) ainsi qu'aux copropriétés disposant à titre individuel d'un contrat de fourniture en gaz naturel. Le prix de l'électricité augmentera de 15% dès le 1er février.

• Fin du timbre rouge au profit d'un service dématérialisé, plus cher

Le timbre rouge pour les courriers urgents, distribués en 24 heures, est remplacé par une lettre dématérialisée, à envoyer sur le site de La Poste ou dans un bureau de poste. La Poste se chargera de l'imprimer et de le distribué au destinataire le lendemain s'il a été envoyé avant 20H00. Le prix augmente, passant de 1,43 euro à 1,49 euro. Toutefois vous pouvez encore utiliser les timbres rouges si vous en avez encore

Le timbre vert, ne disparaît pas mais les courriers affranchis avec un timbre vert sont désormais distribués en trois jours, au lieu de deux jours auparavant. Un service plus lent, mais qui reste tout de même au même tarif soit 1,16 euro pour une lettre jusqu'à 20 grammes.

• Disparition du ticket de caisse en version papier

Initialement prévue le 1er janvier, la fin de l'impression systématique des tickets de caisse est finalement repoussée au 1er avril. Pour nous, le ticket de caisse reste, pour de très nombreux Français, un élément important de vérification des prix des produits achetés.

Les solutions de dématérialisation sont déjà disponibles et se substituent au ticket de caisse papier. Ces e-tickets seront envoyés à l'acheteur : par SMS ou par e-mail.

Ces ondes invisibles dont il faut se méfier

Le développement rapide des téléphones et ordinateurs portables a suscité des inquiétudes sur les effets éventuels sur la santé. Le débit d'absorption spécifique (DAS) évalue l'énergie des ondes électromagnétiques que le corps humain absorbe lors de l'utilisation d'un équipement radioélectrique.

La DGCCRF qui assure le contrôle de la bonne information des consommateurs a révélé en 2021 des anomalies au sein des établissements contrôlés. Vu les 57 % d'anomalies relevées, la DGCCRF a rappelé aux distributeurs leurs obligations d'affichage du DAS.

Depuis le 1^{er} juillet 2020 le champ d'application de l'obligation d'affichage du DAS qui concernait précédemment les seuls téléphones mobiles, a été étendu à tous les équipements radioélectriques dont la puissance est supérieure à 20mW et susceptibles d'être utilisés près de la tête ou à une distance inférieure ou égale à 20 cm du corps humain.

Ainsi, il est prévu que pour tout équipement radioélectrique proposé à la vente et pour lequel le fabricant a l'obligation de le faire mesurer, le débit d'absorption spécifique est indiqué de façon lisible, intelligible et en français. La valeur limite du « DAS tronc » (cas du téléphone porté à l'oreille) est de 2 W/kg. Les fabricants doivent démontrer qu'ils respectent cette valeur limite.

Les enquêteurs de la DGCCRF ont constaté outre l'absence fréquente d'affichage du DAS, la présence bien plus fréquente d'un affichage non conforme sur certains produits soumis à cette obligation.

C'est pourquoi la DGCCRF a rappelé aux professionnels du secteur et notamment aux distributeurs, leurs obligations en matière d'affichage de l'information et sa récente extension à tous les équipements radioélectriques dont la puissance est supérieure à 20mW et qui sont susceptibles d'être utilisés près du corps.



Nous vous accueillons

A Angoulême

83 avenue de Lattre de Tassigny
(en face de la Gare)
sur rendez-vous
☎ : 05.45.95.32.84

A la Mairie de Chabanais :
permanences le jeudi de
9h à 12h avec ou sans
rendez-vous



Les publications de Que Choisir

- Le mensuel qui vous donne des informations avec des résultats d'enquêtes, des tests des divers produits,
- Les spéciaux traitant d'une manière plus approfondie chaque sujet sous tous ses aspects (téléphonie, construction, assurance, etc.),
- Les hors-série argent, 4 par an, traitent principalement ce qui a un rapport avec votre budget.
- Le mensuel « Que Choisir Santé ».

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement

Mme, M.

Demeurant :

Adresse électronique :

Adhère pour un an à l'Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir de la Charente
Avec possibilité d'ouverture de dossier

- 30 € : Adhésion à l'UFC-Que Choisir 26 € : ré-Adhésion à l'UFC-Que Choisir 4 € : Abonnement au bulletin « La Cagouille Déchaînée »
 34 € : Adhésion + Abonnement 30 € : ré-Adhésion + Abonnement Plus de 34 € : Adhésion de soutien.
 15 € : Sympathisant sans ouverture de dossier

Et verse.....€ par CCP ou chèque bancaire libellé à l'ordre de :

Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir (UFC - Que Choisir), envoyé à :
UFC - Que Choisir de la Charente, 83 avenue de Lattre de Tassigny 16000 Angoulême

Courriel :
contact@charente.ufcquechoisir.fr
Site internet :
<https://charente.ufcquechoisir.fr/>